



AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE

APPEL A PROJETS 2006

Recherche et innovation en biotechnologie

Date limite de dépôt des dossiers

Jeudi 23 mars 2006

Date de publication : vendredi 3 février 2006

Recherche et innovation en biotechnologies

Appel à projets 2006

L'émergence des biotechnologies a renouvelé depuis quelques années, et ce à l'échelle mondiale, les axes de R&D dans le domaine des sciences de la vie. Ces technologies fondées notamment sur la génomique, la protéomique, les nanobiotechnologies, la bioinformatique, les bioprocédés, représentent des enjeux de propriété intellectuelle et industrielle sans précédent.

L'appel à projets 2006 « recherche et innovation en biotechnologie » (RIB) lancé par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR) vise à promouvoir le transfert de connaissances et de technologies entre les laboratoires publics et les laboratoires industriels pour favoriser le développement des biotechnologies et de leurs applications.

Dans le cadre du programme Biotechnologies de l'ANR, les biotechnologies sont comprises au sens large, incluant aussi bien le domaine de la santé, que les autres secteurs où ces technologies peuvent permettre de faire des gains de productivité ou de réduire les nuisances pour l'environnement.

Champ de l'appel à projets 2006

Les projets soumis, d'une durée de 2 à 4 ans, concerneront :

- Conception, création, optimisation et/ou industrialisation d'outils technologiques pour l'optimisation de procédés biotechnologiques et/ou la valorisation des connaissances issues des biotechnologies : modèles prédictifs *in vitro*, *in vivo*, *in silico*, tests de criblages, tests pharmacotoxicologiques, pharmacogénomique...
- Conception, création, optimisation et/ou industrialisation des applications thérapeutiques et/ou diagnostiques en santé.
- Conception, création, optimisation et/ou industrialisation de bioprocédés industriels.

Pour tous les projets, une première validation des hypothèses de travail est un pré-requis indispensable.

Les thématiques suivantes, objets d'autres appels à projets de l'ANR, sont exclues du présent appel : bioénergie, robotique, informatique, écotechnologie, génomique végétale et animale.

Les proposant sont invités à regarder attentivement si leur projet ne s'intègre pas mieux dans l'un des autres appels à projets de l'ANR, que ce soit en terme de thématique (Technologies pour la santé...), de stade de développement du projet (appel Blanc, Neurologie...) ou de composition du consortium (appel Emergence...).

Éligibilité des projets

Les projets éligibles doivent

- Respecter le champ de l'appel à projets.
- Correspondre à un projet de R&D en partenariat public/privé ou privé/privé, sous réserve, dans ce dernier cas, que l'un au moins des partenaires soit une PME (voir définition plus loin).
- Etre pilotés par une entreprise.
- Etre soumis dans les délais impartis, avec tous les documents et toutes les signatures nécessaires.

Recherche et innovation en biotechnologies

Critères d'évaluation et de sélection

En plus des critères d'éligibilité ci-dessus, seront examinés avec attention les critères suivants :

La qualité scientifique et technique :

- Excellence scientifique du projet ;
- Caractère innovant des produits ou technologies développés et/ou des associations de technologies, produits ou savoir-faire ;
- Validation préliminaire déjà réalisée ;
- Pertinence méthodologique et faisabilité du projet dans le temps et le budget proposés ;
- Qualité du chemin critique : planification, jalons, livrables, calendrier et responsabilités de chaque intervenant, solutions alternatives.

Le partenariat :

- Qualité du partenariat (complémentarité/synergie des partenaires, transfert de connaissances et de technologie...) ¹ ;
- Capacité des partenaires à mener le projet à son terme : expérience, compétences et ressources des partenaires.

La valorisation :

- Potentiel de création de valeur par les résultats du projet ;
- Qualité de l'évaluation du risque et de la faisabilité industrielle ;
- Qualité de l'analyse stratégique des attentes et besoins du marché et de l'état de la concurrence nationale et internationale ;
- Etablissement d'un projet d'accord liant les partenaires, en particulier, pour la gestion de la propriété intellectuelle et les aspects réglementaires (démarches administratives, CNIL, éthique...).

Procédure de sélection

La procédure comprend successivement les étapes listées ci-dessous :

- Examen de la recevabilité et sélection des experts scientifiques par le Comité d'évaluation ;
- Expertise scientifique des projets recevables par des experts français et étrangers ;
- Examen et classement des projets par le Comité d'évaluation ;
- Sélection des projets par le comité de deuxième niveau ;
- Etablissement de la liste des projets retenus et de la liste complémentaire par l'ANR ;
- Finalisation du dossier administratif et financier pour les projets retenus et les projets sur la liste complémentaire. En particulier une analyse de la capacité financière des entreprises sera effectuée pour le compte de l'ANR ;

¹ La labellisation par un pôle de compétitivité est considérée comme un indicateur de qualité. Elle est prise en compte dans le cadre de l'examen par le comité de deuxième niveau. Il est rappelé qu'il n'est pas nécessaire que tous les partenaires d'un projet soient membres du pôle ou localisés dans sa région pour que ce projet puisse bénéficier du label de "projet de pôle".

Recherche et innovation en biotechnologies

- Décision de financement par l'ANR.

Les compositions du Comité d'évaluation et du Comité de deuxième niveau seront affichées sur le site Internet de l'ANR.

Financement

Les projets retenus seront financés par l'ANR. L'objectif est que la majorité des projets reçoive un financement d'un montant compris entre 500 k€ et 1 M€. Par ailleurs, l'ANR n'attribuera pas d'aide d'un montant inférieur à 20 k€ à un partenaire d'un projet.

Le financement attribué sera apporté sous forme d'une aide non remboursable.

Les aides de l'ANR ne pourront bénéficier qu'à des partenaires résidant en France.

Pour les entreprises, associations, centres techniques et groupements d'intérêt économiques, le taux maximum d'aide de l'ANR (appliqué aux dépenses éligibles hors taxes) sera le suivant :

Type de recherche	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche fondamentale	50 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Recherche industrielle	50 % des dépenses éligibles	50 % des dépenses éligibles
Développement pré-concurrentiel	35 % des dépenses éligibles + 10 % (pour projets faisant appel à une collaboration effective avec une ou des organisations publiques de recherche).	25 % des dépenses éligibles

Pour les organismes publics de recherche et les fondations de recherche, les règles de financement sont définies par le règlement financier de l'ANR, consultable sur son site internet (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>).

Les dépenses sont calculées hors taxes, majorées le cas échéant, pour les laboratoires publics de recherche, de la TVA non récupérable.

Les bénéficiaires pourront commander des travaux à des tiers extérieurs (en France ou en Europe) dans le respect des modalités fixées par le règlement financier de l'ANR.

Recherche et innovation en biotechnologies

Les dépenses relatives au recrutement de certains personnel sous contrat à durée déterminée (jeunes scientifiques post-doctorants, ingénieurs, techniciens) sont éligibles. Les demandes de recrutement devront être dûment motivées.

Pour les grands groupes (>2000 salariés), il est souhaité que la demande de financement se limite aux salaires de personnels recrutés sur les projets (post-doc...).

Pôles de compétitivité

Le porteur de projet pourra mentionner si le projet fait partie des projets labellisés (ou en cours de labellisation) par un pôle de compétitivité (ou par plusieurs, en cas de projet interpôle).

Les partenaires d'un projet labellisé par un pôle de compétitivité et retenus par l'ANR dans le cadre de cet appel à projet pourront se voir attribuer un complément de financement par l'ANR (en restant dans la limite de l'encadrement communautaire pour les entreprises).

Le porteur de projet devra fournir

- la ou le(s) attestation(s) de labellisation signée(s) par un(des) représentant(s) habilité(s) de la(des) structures de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s)
- une fiche résumé du projet (contenant au minimum le résumé du projet, le nom des partenaires, le montant total du projet et les financements demandés visée par un(des) représentant(s) habilité(s) de la (des) structure(s) de gouvernance du(des) pôle(s) concerné(s).

Ces documents devront être transmis en exemplaire original par courrier et courrier électronique à la structure support dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers (cachet de la poste faisant foi, pour le courrier).

Faute de réception de ces documents dans les délais indiqués, aucun complément de financement ne sera accordé.

Définitions :

Recherche industrielle : Recherche planifiée ou enquête critique visant à acquérir de nouvelles connaissances, l'objectif étant que ces connaissances puissent être utiles pour mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services ou entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou services existants.

Développement pré-concurrentiel : Concrétisation des résultats de la recherche industrielle dans un plan, un schéma ou un dessin pour des produits, procédés ou services nouveaux, modifiés ou améliorés, qu'ils soient destinés à être vendus ou utilisés, y compris la création d'un premier prototype qui ne pourrait pas être utilisé commercialement. Elle peut en outre comprendre la formulation conceptuelle et le dessin d'autres produits, procédés ou services ainsi que des projets pilotes, à condition que ces projets ne puissent pas être convertis ou utilisés pour des applications industrielles ou une exploitation commerciale.

PME : entreprise comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€. Les filiales des grands groupes ne sont pas considérées comme des PME.

Le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR est disponible sur le site internet de l'agence : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/documents/reglementANR.pdf>

Recherche et innovation en biotechnologies

Expertise et confidentialité

- Chaque porteur de projet pourra fournir une liste de 5 à 8 noms d'experts français et étrangers (avec coordonnées jointes) susceptibles d'évaluer le projet. Il devra certifier sur l'honneur qu'il n'y a pas d'intérêt direct entre ces experts et les partenaires du projet.
- Les porteurs de projets ont la possibilité de récuser certains experts scientifiques (liste à fournir) s'il y a risque de conflit d'intérêts (contrats en cours, confidentialité, propriété intellectuelle...).
- Les membres du Comité d'évaluation et du Comité de deuxième niveau sont astreints à la confidentialité et au respect de la charte de déontologie de l'ANR.

Suivi des dossiers

Le suivi des projets, en fonction des jalons établis dans l'acte attributif de financement sera assuré, pour le compte de l'ANR, par la structure support.

Des rapports intermédiaires (tous les 6 mois) et un rapport final seront demandés.

Le rapport final devra permettre d'évaluer l'impact pour les partenaires et la société du soutien apporté par l'ANR au projet, et mentionnera en particulier :

- L'émergence de solutions techniques innovantes ;
- La valorisation industrielle (création de propriété intellectuelle, accords, commercialisation, capitalisation, chiffre d'affaires, innovation en R&D) ;
- L'emploi créé (nombre, qualité, formations...) ;
- Le positionnement du projet par rapport à la concurrence internationale ;

Recherche et innovation en biotechnologies

Dossier de soumission
à transmettre au plus tard

le 23 mars 2006 à 12h

Le dossier comprend

1- Les formulaires de soumission 2006 à remplir en ligne. Outre les formulaires administratifs habituels et les aspects budgétaires, ils incluront des fiches résumé suivant le modèle prévisionnel disponible sur le site de l'ANR. La version définitive sera disponible en ligne aux alentours du 20 février 2006

2- Le dossier scientifique (format word ou pdf) suivant le modèle fourni.

Il doit être :

1- soumis par voie électronique (inscription en ligne, remplissage des formulaires et téléchargement vers le serveur du dossier technique). Le site avec le formulaire définitif sera ouvert aux alentours du **20 février 2006**

ET

2- envoyé sous format papier (copie imprimée de la version électronique du formulaire et du dossier technique) avant le 24 mars 2006, cachet de la poste faisant foi, en un seul exemplaire avec les signatures originales à :

**INSERM TRANSFERT
AAP RIB2006 - Cellule ANR
101 rue de Tolbiac
75654 Paris cedex 13**

**Les dossiers incomplets ne seront pas pris
en considération**

Pour toute information : RIB@tolbiac.inserm.fr